



**COMPTE - RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 février 2016**

L'an deux mil seize, le mardi 23 février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents : M. DUCOULOMBIER -- M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD – Mme GALLIER - Mme GESLAIN - M. HEBERT- Mme JOLIMAITRE – M. LEHODEY – M. LEMOIGNE -Mme LEMULLOIS - M. MORIN- Mme MARTEAU - M. RIOUAL - Mme SALMON-DUCOULOMBIER - M. TANCREZ – M. TRANQUART
Absents excusés : Mme AUDIGIE (pouvoir à M. TRANQUART) - M. JUMEL (pouvoir à M. DUCOULOMBIER)
M. TANCREZ a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 12 janvier 2016

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 janvier 2016.

Monsieur TANCREZ indique qu'il approuve le procès-verbal du 12 janvier 2016 et apprécie sa rédaction. Il souhaite toutefois porter au compte rendu de l'actuelle séance sa réponse à l'article du journal Ouest-France paru à l'issue de la réunion du conseil du 12 janvier dernier et portant sur l'intervention de Monsieur JOUY, Président de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Suit l'intervention de Monsieur TANCREZ : « Je n'ai certes pas l'expérience d'un président de communauté de communes, par contre, je revendique mes connaissances en matière de gestion de collectivités territoriales.

Aussi, j'invite, très cordialement, Monsieur JOUY, Président de la communauté de communes Cœur de Nacre, à lire le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier dernier. Il constatera que je ne fais aucune confusion entre don et transfert, car je n'ai jamais évoqué la chose, bien qu'à lire le dictionnaire « Robert », il n'y a pas une grande différence entre les deux termes, passons.

Par ailleurs, je maintiens que le seul transfert de l'ancienne halle suffisait et que l'actuel local de l'office de tourisme intercommunal, digue Favreau, doit rester dans le patrimoine local de la commune de Saint-Aubin-sur-mer.

S'agissant de l'aide financière allouée pour la rénovation de l'immeuble de l'ancien marché couvert, il est encore heureux que la communauté de communes prenne en charge les frais inhérents au fonctionnement de sa compétence. Par contre, concernant l'aide spécifique accordée, il ne faut pas, non plus omettre que les contribuables Saint-Aubinais participent aux finances de la communauté de communes.

A l'avenir, je me permets de conseiller à Monsieur JOUY de lire les textes officiels et non « les peuples ».

N°09/2016 Régime indemnitaire – modification des crédits globaux

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'un avancement par promotion interne au grade de rédacteur, il convient d'actualiser les montants du régime indemnitaire des agents communaux à compter du 28 mars 2016.

Le montant total des crédits ouverts est modifié comme suit :

	2014	2015	2016
IAT	56 715,49 €	51 191,26 €	48 312,66 €
IEMP	23 646,00 €	23 072,12 €	23 777,32 €
ISS	7 961,80 €	7 961,80 €	7 961,80 €
PSR	4 040,00 €	4 040,00 €	4 040,00 €
IPTS	2 573,46 €	8 581,84 €	10 640,61 €
TOTAL	94 936,75 €	94 847,02 €	94 732,39 €

Pour information les crédits consommés en 2014 s'élèvent à 71 384€ et 68 726€ en 2015.

Une augmentation de 1 600€ du montant total des crédits alloués est programmée en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification des crédits telle que présentée ci-dessus.

Monsieur HEBERT indique qu'il aurait aimé connaître le nom des agents bénéficiaires des indemnités.

N°10/2016 Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire indique que l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2015 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 510 258.77 €, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette), les restes à réaliser et les reports. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 127 564.69€.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2016, selon la répartition ajustée suivante :

Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313	Etude de diagnostic – toiture de l'église	4 800,00 €
2313	Cimaises marché couvert -opération n°44	362,89 €
2313	relevé topographique rues Canet et Foch	2 520,00 €
2313	étude de modélisation des inondations	5 112,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2158	chaudière bibliothèque	4 545,30 €
2158	alarme gymnase	1 653,60 €
		532,80 €
Total dépenses d'investissement		19 526,59 €

Monsieur le Maire apporte des précisions justifiant ces engagements, notamment l'urgence de l'intervention sur la chaudière de la bibliothèque (émanation de gaz) et l'alarme du gymnase (encourant un rapport négatif de la commission de sécurité).

N°11/2016 Création d'opérations budgétaires

Monsieur le Maire rappelle que l'état de la toiture de l'église nécessite la réalisation d'un diagnostic afin de déterminer les travaux de restauration nécessaires à la sécurisation de l'édifice. Par ailleurs, les travaux de mise en accessibilité des bâtiments débiteront courant 2016, tout comme les études relatives à l'aménagement de voirie des rues Foch et Canet.

Vu l'avis favorable de la commission des moyens

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la création des opérations budgétaires suivantes au chapitre 23:

- N°53 - Travaux toiture église -4800€
- N°54 - Travaux d'accessibilité – Ad'Ap - 110 900€
- N°55 - Aménagement de voirie Foch/Canet - 7 632€

Monsieur MORIN indique que le syndicat d'assainissement qu'il préside a décidé de la prise en charge des relevés topographiques en raison de la présence de réseaux d'assainissement rue du Maréchal Foch et rue Canet.

Monsieur TANCREZ informe l'assemblée que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable a prévu au budget 2016 la réfection du réseau d'eau de la rue Canet et qu'il a, avec monsieur RIOUAL, proposé l'inscription de la réfection du réseau d'eau de la rue Maréchal Foch.

N°12/2016 Conventions avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Normandie Impressionniste

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait acte de candidature afin d'inscrire l'exposition des œuvres d'Olivier Mériel dans le cadre du festival Normandie impressionniste. Le dossier de la commune ayant été retenu, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le (GIP) Normandie Impressionniste afin de déterminer les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 votes contre MM. MORIN et TRANQUART+ pouvoir – 2 abstentions Mme GALLIER et M. TANCREZ) autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec GIP Normandie Impressionniste.

Monsieur TANCREZ justifie son vote par l'absence de précision sur le détail du crédit engagé (29 000€) qui est préjudiciable à une évaluation correcte de l'opportunité.

Monsieur TRANQUART indique que le type de manifestation proposée n'entre pas dans l'objectif initialement défini dans le projet de réhabilitation du marché couvert.

N°13/2016 Plan de circulation – extension de la zone 30

Monsieur le Maire rappelle qu'une zone de circulation de vitesse maximale à trente kilomètres/heure (30 km/h.) dite « Zone 30 » est instituée route de Tailleville (CD 219). Il propose au conseil d'étendre son périmètre aux rues adjacentes, à savoir les rues Emile Zola, François Coppée, Hector Malot, rue des Essarts et adjacentes, rue de Bathurst, places des Erables et rue de la Fosse à Eau.

Pour rappel, dans la « Zone 30 », toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Le stationnement est également interdit en dehors des emplacements aménagés à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'extension de la zone 30 au périmètre décrit ci-dessus.

Monsieur TANCREZ indique qu'il n'a pas participé au vote dans la mesure où il considère qu'il appartient au seul maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de prendre les dispositions réglementaires et non au conseil municipal.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire porte à connaissance de l'assemblée que la sculpture « Pyramide » objet de la (délibération 44/2015 du 5 mai 2015) sera implantée et visible sur la digue à hauteur de la place de Gaulle à compter du 5 juin 2016. Cette œuvre sera le point de départ de la voie de la paix de Saint-Aubin-sur-mer à Moscou.

Madame FRENEHARD propose à l'assemblée d'accepter le don d'une statue que souhaitait Serges SAINT (sculpteur régional reconnu décédé récemment).

Le conseil accepte l'œuvre ainsi que la prise en charge de sa remise en état et les frais d'implantation. Monsieur LEHODEY souhaite que le conseil puisse s'exprimer sur l'intégration de cette statue dans le site communal.

Monsieur TANCREZ propose que l'ensemble des œuvres (Pyramide et statue) soient implanter Parc Pilier afin d'agrémenter ce parc.

D'autre part, il suggère pour des raisons de sécurité, que les cérémonies au « Monument aux Morts » soient célébrées de l'autre côté du monument afin de ne pas bloquer le rue Pasteur, voie du littoral et principal axe de la commune.

Monsieur le Maire évoque la parution du bulletin d'une association locale qui fera l'objet d'une mise au point avec la municipalité à l'occasion d'un rendez-vous à programmer. En effet, il a été relevé des contre-vérités concernant les chiffres annoncés.

En réponse à Madame MARTEAU, s'agissant de l'avenir de la communauté de communes Cœur de Nacre eu égard à l'application de la loi « Notre », notamment l'hégémonie de Caen la Mer, Monsieur le Maire indique qu'il informera le conseil dès que des informations précises seront portées à sa connaissance.

Rappel de dates:

Dates des conseils municipaux :

22/03/2016

17/05/2016

19/04/2016

14/06/2016

L'ensemble de ces séances aura lieu à 20H à la salle annexe de la mairie.

Dates des commissions des moyens :

17/03/2016

12/05/2016

14/04/2016

09/06/2016

L'ensemble de ces séances aura lieu à 19H à la salle annexe de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15

Le Maire,

Jean-Paul DUCOULOMBIER



Le secrétaire de séance,

Jean-Paul TANCREZ

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.

